

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 mars 2025 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Conseil municipal

Quorum : 8

**Présents :**

M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

**Procuration(s) :**

M. BARBIER Pascal donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme DELPLACE Sabrina donne pouvoir à M. BAUCHET Sébastien, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. BARBIER Pascal, Mme DELPLACE Sabrina, Mme VINCENT Annie

**Secrétaire de séance :** M. BAUCHET Sébastien

**Président de séance :** M. ROUGER Jean-Michel

• **APPROBATION DU PV DU 09/12/2024**

- Présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Saintes-Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants

**1 - Vote du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération du 16/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 4/12/2023;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Chermignac;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chermignac;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	666007,98	869700,00	1535707,98
	Recettes réalisées	412067,00	874511,06	1286578,06
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	367946,64	930447,72	1298394,36
	Dépenses réalisées	310064,6	724005,67	1034070,27
	Restes à réaliser	6000,00	0,00	6000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	102002,40	150505,39	252507,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-298061,34	60747,72	-237313,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	-196058,94	211253,11	15194,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-6000,00	0,00	-6000,00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	-202058,94	211253,11	9194,17

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour s'étant manifestées,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chermignac
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme DELPLACE Sabrina (représentée par M. BAUCHET Sébastien), Mme VINCENT Annie (représentée par Mme CAILLAUD Florence)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. ROUGER Jean-Michel

## 2 - Affectation du résultat

### AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 10 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **150 505,39**  
- un excédent reporté de : **60 747,72**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **211 253,11**  
- un déficit d'investissement de : **196 058,94**  
- un déficit des restes à réaliser de : **6 000,00**

Soit un besoin de financement de : **202 058,94**  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	211 253,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	202 058,94
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	9 194,17
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	196 058,94

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Convention de participation d'une consultation mutualisée pour la complémentaire santé avec les CDG 40 et 79**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
 Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o soit par la collectivité,
- o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Protocole d'accord Vigifoncier**

Monsieur le Maire propose au Coseil municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature de ce protocole d'accord.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère, à la majorité, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle, M. BARBIER Pascal (représenté par M. ROUGER Jean-Michel), Mme DELPLACE Sabrina (représentée par M. BAUCHET Sébastien), Mme VINCENT Annie (représentée par Mme CAILLAUD Florence)

Contre :

Abstention : M. TOURNIER Christian

#### **5 - Achat véhicule service commune**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques, le véhicule actuel étant bientôt hors d'usage.

Il fait part de la proposition de la Société UTILEO NIORT pour l'achat d'un Renault Kangoo Express :

- au prix de 14 212,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo Express au prix de 14.212,76 € TTC auprès de la Société UTILEO NIORT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Consultation sur l'installation temporaire d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux à chaud**

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA GRANDS PROJETS France, en vue d'exploiter une installation d'une centrale d'enrobage, au lieu-dit "Les Saints Vivien", rue des Perches à Saintes (17100).

Le dossier prévoit l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, pendant une période de 4 mois, à l'occasion de travaux d'entretien des chaussées de l'A10 et prévoyant une campagne de production de 50.000 tonnes d'enrobés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Questions diverses**

- Marché de Pâques : en attente de réponses d'exposants
- Cérémonie du 19/03 à 18h30
- Début mai : travaux place de l'église
- Cloche de l'église St Quentin : livraison le 24/03
- Placette ancienne gare des Guillots abîmée : prévision de travaux

Séance levée à 19h55.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac  
Le Maire

